

Bulletin d'inscription

PROFESSIONNELS : artisans / créateurs

à retourner avant le 18 janvier

INFORMATIONS DE L'EXPOSANT :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES :

Nom de l'entreprise : _____

Activités / produits : _____

N° SIRET : _____

Réserve : _____ table(s) x6€, le 21 février 22 février

ou _____ table(s) x10€ pour tout le weekend

Je souhaite régler : par chèque par carte bancaire (*lien de paiement envoyé par mail*)

Matériel souhaité* : _____ chaise(s) _____ grille(s) exposition

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions générales ci-joint et les accepter.

Fait à : _____ le _____ / _____ / _____

Signature

Seuls les bulletins d'inscription accompagnés du montant de la réservation et de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité seront prises en considération.

Pour les paiements par chèque, établir ces derniers à l'ordre d'AZOTH Dance Theatre

Bulletins et règlements à déposer à AZOTH Arts Center, 641 av. du Grain d'Or, 41350 Vineuil, ou à envoyer par email pour les règlement par carte bancaire, à azoth.arts.center@gmail.com

*dans la limite des stocks disponibles et dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet :

La manifestation dénommée « *Marché Éphémère Solidaire* », se déroulera les 21 et 22 février 2026 à l'Espace Jean-Claude Deret, 8 rue Gérard Dubois, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt. Les présentes conditions générales ont pour objectif de fixer les règles de fonctionnement du *Marché Éphémère Solidaire* afin d'assurer la sécurité, le bon déroulement de l'événement et le respect de tous les participants.

Article 2 - Organisateur :

Le *Marché Éphémère Solidaire* est organisée par l'Association AZOTH Dance Theatre, au profit de son opération "*Préservons AZOTH Arts Center*". L'association, déclarée à la Préfecture de police sous le N° RNA W751201881, est domiciliée à Saint-Gervais-la-Forêt. La présente manifestation fait l'objet d'une couverture d'assurance responsabilité civile organisateur.

Article 3 - Horaires :

- Installation des stands : à partir de 8h30 les 21 et 22 février. Possibilité d'installation le vendredi 20 février (nous contacter en amont).
- Début du marché : 10h
- Fin du marché et désinstallation : à partir de 19h

Article 4 - Tarifs :

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 5€/table/jour si l'exposant participe aux 2 jours du *Marché Éphémère Solidaire* (soit 10€ le weekend pour 1 table)
- 6€/table si l'exposant ne participe qu'à une des deux journées du *Marché Éphémère Solidaire*

Les tables ont une dimension de 1m60 x 0,80m. Elles peuvent être remplacées par des portants ou tout autre mobilier apporté par l'exposant, sous réserve de strictement respecter les dimensions des tables (1m60 linéaire pour 1 emplacement).

Article 5 - Réservations et conditions de participation :

Les réservations sont validées à réception du bulletin d'inscription et du règlement du montant de la réservation, ainsi que des éventuels documents et informations demandés sur le bulletin d'inscription.

Pour la bonne organisation de la manifestation, les inscriptions et paiements sont définitifs.

Les réservations se font dans l'ordre d'arrivée des inscriptions complètes. Une inscription sans règlement ne sera prise en compte qu'à réception de ce dernier, sous réserve qu'il reste des emplacements libres.

Les exposants doivent suivre les règles de sécurité, les présentes conditions générales et le plan d'implantation. Il ne sera en aucun cas possible de choisir son propre emplacement ou bien de le modifier.

Il est interdit de céder son emplacement à un tiers.

Tout exposant ne respectant pas les présentes conditions générales ou gênant le bon déroulement de la manifestation pourra se voir refuser l'accès au marché ou exclu de la manifestation, sans remboursement.

Article 6 - Sécurité et responsabilité

Les exposants sont responsables de leurs biens et de leur installation. Toute anomalie ou accident doit être signalé immédiatement à l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage des biens des exposants. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les stands doivent rester propres et en ordre pendant toute la durée du marché. Toute détérioration du matériel mis à disposition ou de la salle sera facturée à l'exposant.

Conformément à la législation, les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'association. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Loir et Cher dès la fin de la manifestation.

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

AZOTH Dance Theatre se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. La tenue de cette manifestation reste soumise aux règles en vigueur et peut être annulée par la Préfecture ou la Mairie. Dans ce cas, AZOTH Dance Theatre s'engage à rembourser les exposants qui en feront la demande écrite.

Article 7 - Respect de l'environnement

Le tri sélectif et la gestion des déchets est obligatoire. Des poubelles sont mises à disposition pour ce faire. L'exposant est responsable de ses déchets.

Signature du règlement :

Fait à , le

Signature de l'exposant :